

ARRÊTÉ

PAD N° 2019-025

COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau délégué

Le Maire de la Commune de Beaupréau en Mauges – partie Beaupréau

VU la délibération en date du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal se prononce en faveur de l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur commercial du Planty, sur la commune déléguée de Beaupréau ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L152-7, L153-60, R.123-13, R123-14 et R153-18 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau délégué, approuvé le 01 avril 2004 et la modification n°7 approuvée le 27 septembre 2016 ;

VU les plans annexés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau, commune de Beaupréau-en-Mauges, est mis à jour à la date du présent arrêté aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

- Un périmètre à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 situé au secteur commercial du Planty, à BEAUPRÉAU ;

ARTICLE 2 : Ces informations et annexes sont jointes au présent arrêté. Elles seront retraduites ou annexées au PLU dans le cadre d'une révision ou modification prochaine.

ARTICLE 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, Rue Robert Schuman - CS10063 – BEAUPRÉAU - 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX, aux horaires d'ouverture.

Le dossier de mise à jour est consultable sur le site internet de la Ville de Beaupréau-en-Mauges.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, Rue Robert Schuman - CS10063 – BEAUPRÉAU - 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX pendant 1 mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié dans les actes administratifs de Beaupréau-en-Mauges.

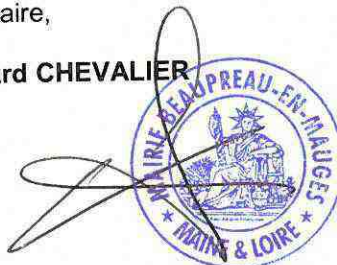
ARTICLE 6 : Au titre de l'article R153-18 du code de l'urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Maire de Beaupréau-en-Mauges, à la Direction Départementale, ou le cas échéant, à la Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes sera adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 janvier 2019

Le maire,

Gérard CHEVALIER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges.



Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr